

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de révision 17-févr.-2024

Numéro de révision 3

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: 2-Chloro-1,1,2-trifluoroethyl difluoromethylether

 Cat No. :
 L16725

 Numéro CAS
 13838-16-9

 Formule moléculaire
 C3 H2 CI F5 O

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Thermo Fisher (Kandel) GmbH

Erlenbachweg 2, 76870 Kandel, Germany

Tel: +49 (0) 721 84007 280 Fax: +49 (0) 721 84007 300

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

https://www.fishersci.ch/ch/en/customer-help-

support/forms/email-us.html

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402

ALFAAL16725

Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Corrosion/irritation cutanée Catégorie 2 (H315) Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 (H319) Organe cible spécifique en cas de toxicité - (une seule exposition) Catégorie 3 (H335)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Date de révision 17-févr.-2024

3.1. Substances

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Enflurane	13838-16-9	EEC No. 237-553-4	<=100	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335)

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2-Chloro-1,1,2-trifluoroethyl difluoromethylether

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

cutanée persiste, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle du personnel Pas de précautions spéciales requises. de premiers secours

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun raisonnablement prévisible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits dangereux résultant de la combustion

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

2-Chloro-1,1,2-trifluoroethyl difluoromethylether

Date de révision 17-févr.-2024

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 10/12 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Belgique -** Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

2-Chloro-1,1,2-trifluoroethyl difluoromethylether

Date de révision 17-févr.-2024

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Enflurane		STEL: 150 ppm 15 min		TWA: 75 ppm 8 uren	TWA / VLA-ED: 75 ppm
		STEL: 1149 mg/m ³ 15		TWA: 574 mg/m ³ 8 uren	(8 horas)
		min			TWA / VLA-ED: 575
		TWA: 50 ppm 8 hr TWA: 383 mg/m ³ 8 hr			mg/m³ (8 horas)
		TVVA. 303 HIg/III° 6 HI			
Commonant	Italia	Allemeane	Destruct	Lee Dave Bee	Finlanda
Composant Enflurane	Italie	Allemagne TWA: 20 ppm (8	Portugal TWA: 75 ppm 8 horas	Les Pays-Bas	Finlande TWA: 10 ppm 8 tunteina
Lillurane		Stunden). AGW -	TWA. 75 ppill 6 floras		TWA: 77 mg/m ³ 8
		exposure factor 8			tunteina
		TWA: 150 mg/m ³ (8			STEL: 20 ppm 15
		Stunden). AGW -			minuutteina
		exposure factor 8			STEL: 150 mg/m ³ 15
		TWA: 20 ppm (8			minuutteina
		Stunden). MAK			
		TWA: 150 mg/m ³ (8			
		Stunden). MAK			
		Höhepunkt: 160 ppm			
		Höhepunkt: 1200 mg/m ³			
Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Enflurane	Haut	TWA: 2 ppm 8 timer	STEL: 80 ppm 15		TWA: 0.3 ppm 8 timer
	MAK-KZGW: 80 ppm 15		Minuten		TWA: 2.3 mg/m³ 8 timer
	Minuten MAK-KZGW: 600 mg/m ³	STEL: 4 ppm 15 minutter	STEL: 616 mg/m ³ 15 Minuten		STEL: 0.9 ppm 15 minutter. value
	15 Minuten	STEL: 30 mg/m ³ 15	TWA: 10 ppm 8		calculated
	MAK-TMW: 20 ppm 8	minutter	Stunden		STEL: 4.6 mg/m ³ 15
	Stunden	Timidadi.	TWA: 77 mg/m ³ 8		minutter. value
	MAK-TMW: 150 mg/m ³		Stunden		calculated
	8 Stunden				
Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Enflurane		TWA-GVI: 50 ppm 8	TWA: 50 ppm 8 hr.		TWA: 15 mg/m ³ 8
		satima.	TWA: 380 mg/m ³ 8 hr.		hodinách.
		TWA-GVI: 383 mg/m ³ 8	STEL: 150 ppm 15 min		Ceiling: 30 mg/m ³
		satima.	STEL: 1140 mg/m ³ 15		
			min		
Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Enflurane	TWA: 10 ppm 8				TWA: 2 ppm 8
	tundides. TWA: 80 mg/m ³ 8				klukkustundum. TWA: 15 mg/m³ 8
	tundides.				klukkustundum.
	STEL: 20 ppm 15				Ceiling: 4 ppm
	minutites.				Ceiling: 30 mg/m ³
	STEL: 150 mg/m ³ 15				g. comig.
	minutites.				
Composit			Luxembourg	Malte	Daumania
Composant	Lettonie	Lituanie	Luxenibourg	Maite	Roumanie
Enflurane	TWA: 2 ppm	TWA: 10 ppm IPRD	Luxembourg	Maite	Roumanie
		TWA: 10 ppm IPRD TWA: 80 mg/m³ IPRD	Luxembourg	Marte	Roumanie
	TWA: 2 ppm	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 80 mg/m³ IPRD STEL: 20 ppm	Luxembourg	waite	Roumanie
	TWA: 2 ppm	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 80 mg/m³ IPRD	Luxembourg	waite	Roumanie
Enflurane	TWA: 2 ppm TWA: 20 mg/m ³	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 80 mg/m³ IPRD STEL: 20 ppm STEL: 150 mg/m³			
Enflurane Composant	TWA: 2 ppm	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 80 mg/m³ IPRD STEL: 20 ppm STEL: 150 mg/m³	Slovénie	Suède	Turquie
Enflurane	TWA: 2 ppm TWA: 20 mg/m ³	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 80 mg/m³ IPRD STEL: 20 ppm STEL: 150 mg/m³ République slovaque Ceiling: 150 mg/m³	Slovénie TWA: 20 ppm 8 urah	Suède Indicative STEL: 20 ppm	Turquie
Enflurane Composant	TWA: 2 ppm TWA: 20 mg/m ³	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 80 mg/m³ IPRD STEL: 20 ppm STEL: 150 mg/m³ République slovaque Ceiling: 150 mg/m³ TWA: 10 ppm	Slovénie TWA: 20 ppm 8 urah TWA: 150 mg/m³ 8 urah	Suède Indicative STEL: 20 ppm 15 minuter	Turquie
Enflurane Composant	TWA: 2 ppm TWA: 20 mg/m ³	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 80 mg/m³ IPRD STEL: 20 ppm STEL: 150 mg/m³ République slovaque Ceiling: 150 mg/m³	Slovénie TWA: 20 ppm 8 urah TWA: 150 mg/m³ 8 urah STEL: 160 ppm 15	Suède Indicative STEL: 20 ppm 15 minuter Indicative STEL: 150	Turquie
Enflurane Composant	TWA: 2 ppm TWA: 20 mg/m ³	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 80 mg/m³ IPRD STEL: 20 ppm STEL: 150 mg/m³ République slovaque Ceiling: 150 mg/m³ TWA: 10 ppm	Slovénie TWA: 20 ppm 8 urah TWA: 150 mg/m³ 8 urah STEL: 160 ppm 15 minutah	Suède Indicative STEL: 20 ppm 15 minuter Indicative STEL: 150 mg/m³ 15 minuter	Turquie
Enflurane Composant	TWA: 2 ppm TWA: 20 mg/m ³	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 80 mg/m³ IPRD STEL: 20 ppm STEL: 150 mg/m³ République slovaque Ceiling: 150 mg/m³ TWA: 10 ppm	Slovénie TWA: 20 ppm 8 urah TWA: 150 mg/m³ 8 urah STEL: 160 ppm 15 minutah STEL: 1200 mg/m³ 15	Suède Indicative STEL: 20 ppm 15 minuter Indicative STEL: 150 mg/m³ 15 minuter TLV: 10 ppm 8 timmar.	Turquie
Enflurane Composant	TWA: 2 ppm TWA: 20 mg/m ³	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 80 mg/m³ IPRD STEL: 20 ppm STEL: 150 mg/m³ République slovaque Ceiling: 150 mg/m³ TWA: 10 ppm	Slovénie TWA: 20 ppm 8 urah TWA: 150 mg/m³ 8 urah STEL: 160 ppm 15 minutah	Suède Indicative STEL: 20 ppm 15 minuter Indicative STEL: 150 mg/m³ 15 minuter TLV: 10 ppm 8 timmar. NGV	Turquie
Enflurane Composant	TWA: 2 ppm TWA: 20 mg/m ³	TWA: 10 ppm IPRD TWA: 80 mg/m³ IPRD STEL: 20 ppm STEL: 150 mg/m³ République slovaque Ceiling: 150 mg/m³ TWA: 10 ppm	Slovénie TWA: 20 ppm 8 urah TWA: 150 mg/m³ 8 urah STEL: 160 ppm 15 minutah STEL: 1200 mg/m³ 15	Suède Indicative STEL: 20 ppm 15 minuter Indicative STEL: 150 mg/m³ 15 minuter TLV: 10 ppm 8 timmar.	Turquie

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc nitrile Néoprène Caoutchouc naturel PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EN 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire Aucun équipement de protection n'est exigé sous des conditions d'utilisation normale.

À grande échelle / utilisation

d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

Type de filtre recommandé: Filtre à particules

À petite échelle / utilisation en

laboratoire

Conserver une ventilation adéquate

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le

filtre, FR141

de l'expérience

2-Chloro-1,1,2-trifluoroethyl difluoromethylether

Date de révision 17-févr.-2024

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect Incolore

Odeur Aucune information disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion Aucune donnée disponible Point de ramollissement Aucune donnée disponible Point/intervalle d'ébullition 56 - 57 °C / 132.8 - 134.6 °F Aucune donnée disponible

Inflammabilité (Liquide)

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet

Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair Aucune information disponible Méthode - Aucune information disponible

Liquide

Température d'auto-inflammabilité Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible Aucune information disponible рH Viscosité Aucune donnée disponible

Hvdrosolubilité **Immiscible**

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Pression de vapeur Aucune donnée disponible

Densité / Densité 1.517 g/cm3 @ 20 °C Densité apparente Sans objet Liquide Densité de vapeur Aucune donnée disponible (Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C3 H2 CI F5 O Masse molaire 184.49

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune information disponible.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. Réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) connu(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

2-Chloro-1,1,2-trifluoroethyl difluoromethylether

Date de révision 17-févr.-2024

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cutané(e) Aucune donnée disponible Inhalation Aucune donnée disponible

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Enflurane	LD50 = 5450 µL/kg (Rat)	-	LC50 = 14000 ppm (Rat) 3 h

b) corrosion cutanée/irritation

cutanée;

Catégorie 2

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Aucune donnée disponible Peau Aucune donnée disponible

e) mutagénicité sur les cellules

germinales;

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible f) cancérogénicité;

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains Catégorie 3

organes cibles — exposition

unique;

Résultats / Organes cibles Système respiratoire.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition

répétée;

Aucune donnée disponible

Organes cibles Aucune information disponible.

Aucune donnée disponible j) danger par aspiration;

Symptômes / effets, Aucune information disponible. aigus et différés

11.2. Informations sur les autres dangers

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la Propriétés perturbant le système

2-Chloro-1,1,2-trifluoroethyl difluoromethylether

Date de révision 17-févr.-2024

endocrinien

santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou

non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de 12.4. Mobilité dans le sol

toutes les surfaces Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil.

Se disperse rapidement dans l'air

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation.

et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

2-Chloro-1,1,2-trifluoroethyl difluoromethylether

Date de révision 17-févr.-2024

IMDG/IMO

Non réglementé

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 14.4. Groupe d'emballage

<u>IATA</u> Non réglementé

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le transport 14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

I'OMI

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Enflurane	13838-16-9	237-553-4	ı	-	-	-	KE-05598	-	-
Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA In	ventory	DSL	NDSL	AICS	NZIoC	PICCS

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Enflurane	13838-16-9	-	ı	ı	1	X	ı	-

Légende: X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Sans objet

ſ	Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) -	REACH (1907/2006) -	Règlement REACH (CE
	·		Annexe XIV - substances	Annexe XVII -	1907/2006) article 59 -
			soumises à autorisation	Restrictions applicables	Liste candidate des
Į				à certaines substances	substances extrêmement

2-Chloro-1,1,2-trifluoroethyl difluoromethylether

Date de révision 17-févr.-2024

ĺ				dangereuses	préoccupantes (SVHC)
	Enflurane	13838-16-9	=	=	-

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Enflurane	13838-16-9	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Voir le tableau pour les valeurs

Composant	OECD PFAS	US (EPA) PFAS	EU (ECHA) PFAS	UK (HSE) PFAS	Chemsec PFAS (Sin List)
Enflurane (CAS #: 13838-16-9)	-	-	Répertorié	Répertorié	-

Légende des SPFA

Répertorié = Conforme à la définition PFAS de l'autorité nommée

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Réglementations nationales

Classification allemande WGK

Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et

2-Chloro-1,1,2-trifluoroethyl difluoromethylether

Date de révision 17-févr.-2024

nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

Inventory of Chemical Substances)

LD50 - Dose létale à 50%

Transport Association

par les navires

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

EC50 - Concentration efficace 50%

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50% NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime

Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë BCF - Facteur de bioconcentration (FBC) COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de dennées

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Préparée par Département sécurité du produit.

Date de révision 17-févr.-2024

Sommaire de la révision Nouveau fournisseur de services d'intervention téléphonique d'urgence.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité